



Avant fin du bail logement

Par **philomina**, le **17/10/2015** à **20:20**

Bonjour,

je suis propriétaire de 3 piece Creteil, j'ai loué mon appartement avec solibail qui sous loue avec une famille modeste mon bail il est reconduit jusqu'en 2018. Maintenant le sous locataire toujours crée le problème pour remplacer le wc et salle de bain mon association a demandé pour faire les petits travaux qui sont la charge du locataire pour usage anormal, maintenant j'ai plus que 2 ans pour récupérer l'appartement à la fin du bail par donner 6 mois de préavis par huissier est-ce possible pour écrire à l'association pour donner l'appartement avant la fin du bail parce que je veux vendre mon appartement mon résidence principale si il peut reloger son locataire, par engagez un huissier pour écrire cette lettre à l'association solibail

Par **moisse**, le **18/10/2015** à **11:48**

Bonjour,

Si je comprends bien vous louez votre F3

à une association, qui loge une personne ou une famille en réinsertion sociale.

S'il survient un usage anormal des locaux, il ne fallait pas renouveler le bail.

Actuellement vous ne pouvez pas résilier ce bail avant l'échéance (6 mois avant) de 2018.

Vous ne pouvez récupérer ce bien que par une résiliation judiciaire du bail, pour des motifs relatifs au comportement anormal du locataire, ou le défaut de paiement des loyers ou des charges, assurances comprises.

Où alors vous vendez l'appartement "occupé" auquel cas vous n'avez pas besoin d'aviser le locataire pas plus que le sous-locataire.

Confiez vos intérêts et vos souhaits à un huissier du 94.